

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-136

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité**

|   |         |
|---|---------|
| 02-2023-09-01-00012 - Décision de délégation de signature de Mme Sarah MARTIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry, à M. Côme GARGADENNEC (1 page) | Page 4  |
| 02-2023-09-01-00007 - Délégation de signature Trésorerie Hospitalière Soissons M. Julien AUTHIER (1 page)   | Page 6  |
| 02-2023-09-01-00008 - Délégation de signature Trésorerie Hospitalière Soissons Mme Emilie CUGNET (1 page)   | Page 8  |
| 02-2023-09-01-00009 - Délégation de signature Trésorerie Hospitalière Soissons Mme Martine GAILLARD (1 page)  | Page 10 |
| 02-2023-09-01-00010 - Délégation de signature Trésorerie Hospitalière Soissons Mme Rosalie LAFONT (1 page)  | Page 12 |
| 02-2023-09-01-00011 - Délégations de signature au 1er septembre 2023 de Mme Odile MAËS, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Soissons (3 pages)              | Page 14 |

## **Direction départementale des territoires / Service environnement - Unité Chasse Pêche et Forêt**

|  |         |
|--|---------|
| 02-2023-08-31-00002 - Arrêté n°PN-2023- 64 encadrant les autorisations de chasses particulières pour la régulation de l'espèce pigeon ramier (3 pages) | Page 18 |
| 02-2023-08-31-00003 - Arrêté n°PN-2023-63 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse (5 pages)                  | Page 22 |

## **Direction départementale des territoires / Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets**

|   |         |
|---|---------|
| 02-2023-08-17-00004 - Arrêté n° 2023/ENV/PE/013, en date du 17 août 2023, portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Bucy-les-Pierrepont pour la SCEA MINART (4 pages)    | Page 28 |
| 02-2023-08-17-00003 - Arrêté n° 2023/ENV/PE/016, en date du 17 août 2023, portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Versigny pour la SCEA LEQUEUX Père et fils (4 pages) | Page 33 |

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille / Bureau des Affaires Générales**

|   |         |
|---|---------|
| 02-2023-09-01-00013 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune (1 page) | Page 38 |
|---|---------|

|  |         |
|--|---------|
| 02-2023-09-01-00003 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Alain Keumian YOMI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens (1 page)  | Page 40 |
| 02-2023-09-01-00005 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Fabien FLAMENT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes (1 page)   | Page 42 |
| 02-2023-09-01-00004 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LEYS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras (1 page)   | Page 44 |
| 02-2023-09-01-00002 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Naomi MONNIER en qualité de cheffe 'établissement pour mineurs de Quiévrechain (1 page)  | Page 46 |
| 02-2023-09-01-00001 - Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnes et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autre administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale (2 pages) | Page 48 |
| 02-2023-09-01-00006 - Décision de délégation de signature et décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)   | Page 51 |

**Sous-préfecture de Soissons / Pôle de l'animation et de la coordination territoriale**

|   |         |
|---|---------|
| 02-2023-08-31-00001 - Arrêté n°2023-372 du 31 août 2023 portant convocation du collège électoral de la commune d'HARAMONT et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires?? (2 pages) | Page 55 |
|---|---------|

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00012

Décision de délégation de signature de Mme  
Sarah MARTIN, responsable du Service de  
Gestion Comptable de Château-Thierry, à M.  
Côme GARGADENNEC



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
SGC de Château-Thierry  
32 avenue de la République  
02400 Château-Thierry

### DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Sarah MARTIN  
responsable du SGC de Château-Thierry  
déclare donner délégation générale de signature à Monsieur GARGADENNEC  
Côme, Inspecteur des finances publiques,  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de Château-Thierry.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Château-Thierry entendant ainsi transmettre à Monsieur GARGADENNEC Côme tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à Château-Thierry le 1 septembre 2023

La cheffe de poste du SGC de Château-Thierry

L'inspectrice Divisionnaire

Sarah MARTIN

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00007

Délégation de signature Trésorerie Hospitalière  
Soissons M. Julien AUTHIER



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
Trésorerie hospitalière de Soissons  
Centre administratif  
10, rue Mayenne  
02208 Soissons cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD  
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons  
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Julien AUTHIER, agent  
des finances publiques,  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de  
Soissons.

IL pourra opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception, recevoir  
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce  
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion  
lui est confiée, exercer toutes poursuites et exiger la remise des titres, quittances et  
pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable  
de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir  
tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à  
la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter  
auprès de la Poste pour toute opération.

Il pourra opérer également toute dépense relative aux régies ainsi que la délivrance de  
tout document, recevoir ou remettre toutes valeurs concernant les régies.

Il pourra également effectuer tout contrôle de régies pour le compte de la comptable.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière  
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de l'ensemble des  
recettes ainsi que les dépenses afférentes aux régies de la Trésorerie hospitalière de  
Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Julien AUTHIER tous les pouvoirs  
suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou  
administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la  
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00008

Délégation de signature Trésorerie Hospitalière  
Soissons Mme Emilie CUGNET



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
Trésorerie hospitalière de Soissons  
Centre administratif  
10, rue Mayenne  
02208 Soissons cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD  
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons  
déclare donné délégation générale de signature à Madame Emilie CUGNET,  
inspectrice des finances publiques,  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de  
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Emilie CUGNET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00009

Délégation de signature Trésorerie Hospitalière  
Soissons Mme Martine GAILLARD



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
Trésorerie hospitalière de Soissons  
Centre administratif  
10, rue Mayenne  
02208 Soissons cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD  
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons  
déclare donné délégation générale de signature à Madame Martine GAILLARD,  
inspectrice des finances publiques,  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de  
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Martine GAILLARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00010

Délégation de signature Trésorerie Hospitalière  
Soissons Mme Rosalie LAFONT



Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne  
Trésorerie hospitalière de Soissons  
Centre administratif  
10, rue Mayenne  
02208 Soissons cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD  
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons  
déclare donné délégation générale de signature à Madame Rosalie LAFONT,  
contrôleuse des finances publiques,  
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de  
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Rosalie LAFONT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-01-00011

Délégations de signature au 1er septembre 2023  
de Mme Odile MAËS, responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de Soissons

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BOUFELDJA Nawel, inspectrice des finances publiques et à M.HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, la délégation mentionnée au c) et d) est étendue à Mme FOUCART Céline, contrôleur principale des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

|                    |   |
|--------------------|---|
| DESAINT Fleur      | Contrôleuse des finances publiques            |
| FAUCILLON Marjorie | Contrôleuse principale des finances publiques |
| GILLOT Nathalie    | Contrôleuse des finances publiques            |
| MORGADO Sylvie     | Contrôleuse des finances publiques            |
| PIERSON Gwladys    | Contrôleuse principale des finances publiques |
| RENAUD Benjamin    | Contrôleur des finances publiques             |
| GIRAUD Samuel      | Contrôleur des finances publiques             |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| ALEXANDRE Corinne | AVRIL Stéphanie   |
| VENEL Damien      | VILLEMENOT Aurore |
| LENOTTE Corine    | MOUTON Sandrine   |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade   | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| FOUCART Céline           | Contrôleuse principale des finances publiques | 1000 €                          | 6 mois                                | 10 000 €  |
| QUEANT Sylvain           | Contrôleur principal des finances publiques   | 1000 €                          | 6 mois                                | 10 000 €  |
| DOUCE Sylvie             | Contrôleuse principale des finances publiques | 1000 €                          | 6 mois                                | 10 000 €  |
| CHARPENTIER Philippe     | Contrôleur des finances publiques             | 500 €                           | 6 mois                                | 5000 €  |

|                    |                                    |       |        |        |
|--------------------|------------------------------------|-------|--------|--------|
| COQUELLE Jean-Luc  | Contrôleur des finances publiques  | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| DEPARIS Nathalie   | Contrôleuse des finances publiques | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| PICOUT Nicolas     | Contrôleur des finances publiques  | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| PARANT Patrick     | Agent des finances publiques       | 300 € | 6 mois | 3000 € |
| YEO Amara          | Agent des finances publiques       | 300 € | 6 mois | 3000 € |
| LEBOUCQ Christophe | Agent des finances publiques       | 300 € | 6 mois | 3000 € |
| POIRIE Sébastien   | Agent des finances publiques       | 300 € | 6 mois | 3000 € |
| HARINTHE Valérie   | Agente des finances publiques      | 300 € | 6 mois | 3000 € |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade   | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------------|---|
| FAUCILLON Marjorie       | Contrôleuse principale des finances publiques | 3 mois                                | 3000 €  |
| RENAUD Benjamin          | Contrôleur des finances publiques             | 3 mois                                | 3000 €  |
| CARABIN Francis          | Agent des finances publiques                  | 3 mois                                | 3000 €  |

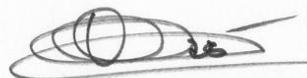
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La responsable du service des impôts des particuliers,

Odile MAËS



Direction départementale des territoires

02-2023-08-31-00002

Arrêté n°PN-2023- 64 encadrant les autorisations  
de chasses particulières pour la régulation de  
l'espèce pigeon ramier

Arrêté n°PN-2023- 64 encadrant les autorisations de  
chasses particulières pour la régulation de l'espèce  
pigeon ramier

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 et L.427-6 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes y compris lors des actions de chasse et de destruction ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PN-2023-53 du 10 juillet 2023 fixant la liste complémentaire des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** la demande de la présidente de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne du 30 août 2023 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne en date du 31 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les techniques d'effarouchement ne suffisent pas à protéger les parcelles agricoles des dégâts de pigeon ramier ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de période de destruction et de période chasse pour la régulation de l'espèce pigeon ramier dans le département du 31 juillet au 17 septembre ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il convient pour le Préfet d'ordonner des prélèvements de pigeons ramiers afin de prévenir les dommages susceptibles d'être causés dans les semis de colza, et que la mise en place de chasses particulières apparaît être le moyen le plus adapté pour répondre aux enjeux ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE D'INTERVENTION**

Sur l'ensemble des unités de gestion cynégétiques du département de l'Aisne, des autorisations de chasses particulières aux pigeons jusqu'au 16 septembre 2023 sont délivrées aux détenteurs du droit de destruction ainsi qu'à leurs ayants-droits dans les semis de colza.

### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE DESTRUCTION**

Les opérations de régulation à tir de pigeon ramier sont autorisées pour les titulaires de l'autorisation individuelle délivrée par la direction départementale des territoires de l'Aisne, ceux-ci sont porteurs de ladite autorisation ainsi que de leur permis de chasse validé pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Les prélèvements de pigeons ramiers sont réalisés à partir de postes fixes matérialisés de la main d'homme, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 16 septembre 2023, par tir de jour.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION ET DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS**

La demande d'autorisation sera délivrée sur la base des renseignements suivants :

- le nom du demandeur (détenteur du droit de destruction ou ses ayants-droits) ;
- l'accord du propriétaire si la demande est sollicitée par un ayant-droit ;
- la localisation des parcelles concernées (commune ainsi que la section et le numéro de la parcelle) ;

Les demandes sont déposées par voie dématérialisée à la Direction départementale des territoires de l'Aisne à l'adresse suivante [ddt-env-pn@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn@aisne.gouv.fr) .

Les pigeons ramiers restent à la disposition du détenteur du droit de destruction et de ses ayants-droits, pour leur consommation personnelle.

### **ARTICLE 4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE – USAGE DES ARMES**

L'organisation de ces opérations sera mise en œuvre dans le respect des règles générales de l'arrêté du 20 mai 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne pour la période cynégétique 2020-2025 et de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes y compris lors des actions de chasse et de destruction.

### **ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN DES INTERVENTIONS**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit réaliser un compte rendu à l'issue de la période de destruction. Le compte rendu doit être retourné à la Direction départementale des territoires de l'Aisne par courrier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante [ddt-env-pn@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn@aisne.gouv.fr) avant le 1er octobre 2023.

## **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7- EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **31 AOUT 2023**



**Le Préfet de l'Aisne**



**Thomas CAMPEAUX**

Direction départementale des territoires

02-2023-08-31-00003

Arrêté n°PN-2023-63 portant autorisation du tir  
de nuit du sanglier avec usage d'une source  
lumineuse

**Arrêté n°PN-2023-63 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas Campeaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié le 2 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet, modifié le 8 février 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes, y compris lors des actions de chasse et de destruction ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de Louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié le 24 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PN-2023-53 du 10 juillet 2023 fixant la liste complémentaire des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

**VU** la demande et l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne au titre de l'alinéa 2 du L.427-6 du code de l'environnement du 31 août 2023 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires au titre de l'alinéa 2 du L.427-6 du code de l'environnement du 31 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'espèce sanglier est classée comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de sangliers prélevés lors des dernières campagnes de chasse, 15 956 pour la campagne cynégétique 2022-2023 ;

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Service Environnement / Unité gestion du patrimoine naturel 1/5



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur les populations de sanglier, et donc ne s'inscrit pas dans le cadre des articles L.120-1 à L.120-3 du Code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1**

Les interventions rendues possibles par le présent arrêté, visant à limiter les dégâts causés sur les cultures par le sanglier peuvent être réalisées sur l'ensemble du département.

Elles peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 octobre 2023.

**ARTICLE 2**

Les lieutenants de Louveterie peuvent réaliser des opérations de destruction (tir de nuit) pour limiter les dégâts causés sur les biens et les cultures par le sanglier.

Ces opérations seront réalisées dans les conditions suivantes :

- utilisation obligatoire d'une source lumineuse ;
- être réalisée durant la période s'étalant d'une heure après le coucher du soleil à une heure avant le lever du soleil ;
- les tirs porteront préférentiellement sur des animaux de moins de 50 kilogrammes ;
- les tirs porteront uniquement sur des animaux présents au sein d'une compagnie qui génère des dégâts. Le tir sur des animaux isolés se déplaçant simplement en plaine est proscrit ;
- un maximum de deux animaux par compagnie observée au cours de l'intervention pourront être prélevés ;
- le lieutenant de Louveterie intervenant pourra se faire assister par toutes personnes désignées par ses soins et sous son entière responsabilité. Ces personnes ne sont toutefois pas autorisées à effectuer de tir ;
- l'utilisation de dispositifs permettant de réduire les nuisances sonores générées par les armes ainsi que des phares portatifs est autorisée ;
- à titre exceptionnel le lieutenant de Louveterie est autorisé à faire usage d'une arme à feu depuis les routes et les chemins publics. Dans ce cadre, le lieutenant de Louveterie intervenant s'assurera au préalable qu'aucun usager ne se trouve en approche. Dans le cas contraire, tout tir sera proscrit. Le lieutenant de louveterie intervenant est tenu de respecter les autres termes de l'arrêté du 28 juillet 2016 susvisé, en particulier l'interdiction de tirer en direction, lorsqu'il se trouve à portée d'arme, de personnes physiques, des stades, des lieux de réunions, publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin)
- les animaux abattus seront au choix :
  - ° remis à l'exploitant ayant subi les dégâts ;
  - ° partagés entre les participants à l'opération ;
  - ° remis à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent ;
  - ° déposés au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire ;
  - ° détruits par un service d'équarrissage ;

– le lieutenant de louveterie préviendra par courriel, au moins **24 heures au préalable**, les services de la Direction départementale des territoires de l’Aisne, le service départemental de l’Office français de la biodiversité, le groupement de gendarmerie ou de police compétent, la Fédération départementale des chasseurs de l’Aisne ainsi que les maires des communes concernées ;

– le lieutenant de Louveterie adressera un bilan de l’opération réalisée dans les 48 heures après l’intervention. Pour se faire l’annexe 1 du présent arrêté sera dûment renseignée.

### **ARTICLE 3**

Un bilan de l’ensemble des opérations réalisées dans le cadre du présent arrêté sera réalisé par les services de la Direction départementale de l’Aisne et présenté à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l’environnement, ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l’application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l’Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l’Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l’Aisne, le directeur de l’agence régionale Picardie de l’office national des forêts, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **31 AOUT 2023**

  
**Le Préfet de l'Aisne**  
  
**Thomas CAMPEAUX**

**Arrêté n°PN-2023-63 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse**

**Annexe 1 – Compte-rendu d'intervention**

Le présent formulaire est à adresser **dans les 48 heures** après toute opération aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne :

Adresse mail : [ddt-env-pn@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn@aisne.gouv.fr)

Nom et prénom du lieutenant de Louveterie :

**I. INTERVENTION**

Date et heures de la nuit concernée :

Marque et immatriculation du véhicule utilisé :

Nombre de kilomètres parcourus au cours de l'opération :

Conditions climatiques observées :

Participants :

| Identité des participants | Adresse | N° de téléphone | Qualité |
|---------------------------|---------|-----------------|---------|
|                           |         |                 |         |
|                           |         |                 |         |
|                           |         |                 |         |

**II. BILAN SUR L'ESPÈCE SANGLIER**

| Communes | Nb de compagnies observées | Nb de sangliers observés | Nb de sangliers tirés | Nb de sangliers tués | Nb de balles utilisées | Poids des animaux prélevés |
|----------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------------|
|          |                            |                          |                       |                      |                        |                            |
|          |                            |                          |                       |                      |                        |                            |
|          |                            |                          |                       |                      |                        |                            |

Destination des animaux prélevés :

- partage entre les participants à l'opération
- remise à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent
- dépôt au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire
- destruction par un service d'équarrissage

**Arrêté n°PN-2023-63 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse**  
**Annexe 1 – Compte-rendu d'intervention**

**II. BILAN SUR LES AUTRES ESPÈCES**

| Communes | Nb de rats<br>laveurs observés | Nb de daims<br>observés | Nb de renards<br>observés | Nb de blaireaux<br>observés |
|----------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |
|          |                                |                         |                           |                             |

**III. AUTRES OBSERVATIONS**

Fait à :

Le :

Signature

Direction départementale des territoires

02-2023-08-17-00004

Arrêté n° 2023/ENV/PE/013, en date du 17 août  
2023, portant prescriptions spécifiques à  
déclaration concernant un prélèvement en eau  
souterraine sur la commune de  
Bucy-les-Pierrepont pour la SCEA MINART



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2023/ENV/PE/013 portant prescriptions  
spécifiques à déclaration en application de  
l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
concernant un prélèvement en eau souterraine  
sur la commune de Bucy-les-Pierrepont

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet en date du 2 novembre 2022, présenté par la SCEA MINART, représentée par M. Samuel MINART, gérant, enregistré sous le numéro 02-2022-00178 et relatif à un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Bucy-les-Pierrepont ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 28 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires - Service  
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCEA MINART de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant le prélèvement en eau souterraine sur la commune de Bucy-les-Pierrepont, parcelle cadastrée YK 25a.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant   |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.2.0  | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br>1° supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A)<br>2° supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an<br>mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an(D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 modifié le 7 août 2006 |

## Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

## Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le prélèvement maximum autorisé est de 138.400 m<sup>3</sup>/an.

Le débit maximal autorisé est de 120 m<sup>3</sup>/heure.

La durée d'autorisation du prélèvement est de dix (10) ans.

## Article 4 : Validité

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi la déclaration est caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R. 214-40 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Début et fin des travaux - Mise en service**

Le pétitionnaire informe la direction départementale des territoires, service en charge de police de l'eau, du démarrage et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

#### **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 8 : Accès aux installations**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente déclaration dans les conditions fixées par les articles L. 216-1 à L. 216-13 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Autres réglementations**

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **Article 11 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement :

- copies de déclaration et du présent arrêté sont adressées à la mairie de la commune de Bucy-les-Pierrepont pour mise à disposition du public et affichage de l'arrêté pendant une durée minimale d'un mois ;
- le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 214-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie de Bucy-les-Pierrepont.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les deux délais précédemment cités.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de la commune de Bucy-les-Pierrepont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié à la SCEA MINART et dont une copie est tenue à disposition en mairie de Bucy-les-Pierrepont.

À Laon, le **17 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER

Direction départementale des territoires

02-2023-08-17-00003

Arrêté n° 2023/ENV/PE/016, en date du 17 août  
2023, portant prescriptions spécifiques à  
déclaration concernant un prélèvement en eau  
souterraine sur la commune de Versigny pour la  
SCEA LEQUEUX Père et fils

Arrêté n° 2023/ENV/PE/016 portant prescriptions  
spécifiques à déclaration en application de  
l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
concernant un prélèvement en eau souterraine  
sur la commune de Versigny

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet en date du 25 janvier 2023, présenté par la SCEA LEQUEUX Père et Fils, représentée par M. Simon LEQUEUX, enregistré sous le numéro 0100014628 (DEC-2023-007) et relatif à un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Versigny ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 11 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCEA LEQUEUX Père et Fils, domiciliée 26 rue Arstide Fricoteaux - 02800 Anguilmont-le-Sart de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant le prélèvement en eau souterraine sur la commune de Versigny, parcelle cadastrée ZD n° 12.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant   |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.2.0  | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br>1° supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A)<br>2° supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an<br>mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an(D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 modifié le 7 août 2006 |

## Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

## Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le prélèvement maximum autorisé est de 20.000 m<sup>3</sup>/an.

Le débit maximum autorisé est de 120 m<sup>3</sup>/heure.

La durée d'autorisation du prélèvement est de dix (10) ans.

## Article 4 : Validité

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi la déclaration est caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Début et fin des travaux - Mise en service**

Le pétitionnaire informe la direction départementale des territoires, service en charge de police de l'eau, du démarrage et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

### **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 8 : Accès aux installations**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente déclaration dans les conditions fixées par les articles L. 216-1 à L. 216-13 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 10 : Autres réglementations**

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **Article 11 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement :

- copies de déclaration et du présent arrêté sont adressées à la mairie de la commune de Versigny pour mise à disposition du public et affichage de l'arrêté pendant une durée minimale d'un mois ;
- le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 214-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie de Versigny.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les deux délais précédemment cités.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de la commune de Versigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié à la SCEA LEQUEUX Père et Fils et dont une copie est tenue à disposition en mairie de Versigny.

À Laon, le

**17 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00013

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation  
de signature à M. Alain CHOMBART en qualité de  
chef d'établissement de la maison d'arrêt de  
Béthune

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
LILLE – HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Béthune, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Béthune, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice Interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00003

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation  
de signature à M. Alain Keumian YOMI en qualité  
de chef d'établissement de la maison d'arrêt  
d'Amiens

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
LILLE - HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain Keumian YOMI  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain Keumian YOMI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Alain Keumian YOMI, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Amiens, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Amiens, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice Interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

**Valérie DECROIX**



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00005

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation  
de signature à M. Fabien FLAMENT en qualité de  
chef d'établissement de la maison d'arrêt de  
Valenciennes

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
LILLE – HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Alain CHOMBART, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Béthune, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Béthune, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Béthune, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice Interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00004

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation  
de signature à M. Sébastien LEYS en qualité de  
chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE  
LILLE – HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEYS  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LEYS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Sébastien LEYS, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Arras, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Arras, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de Calais.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice Interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00002

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation  
de signature à Mme Naomi MONNIER en qualité  
de cheffe 'établissement pour mineurs de  
Quiévreachain

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
LILLE - HAUTS DE FRANCE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Naomi MONNIER  
en qualité de cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain.**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Naomi MONNIER en qualité de cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière à l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice Interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille,**

Valérie DECROIX



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00001

Arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnes et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE LILLE,  
HAUTS DE FRANCE

**ARRETE DU 01 Septembre 2023**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale**

**Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 02 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Madame Martine MARIE, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et à Madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Aurélie LECLERCQ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Mathilde CUNHA, directeur des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Gonzague VIDOGUE, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Benoît TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Camille LESSIEHI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Maureen ALBIEN, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Jérôme FOSLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Monsieur Dusty CHABOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France à compter du 01 octobre 2022 ;

Monsieur Stéphane BELVAL, directeur technique, adjoint au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Madame Lisa GIRARDIN, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

**Fait à Lille, le 01 septembre 2023**

**La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;**

**Valérie DECROIX**



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille

02-2023-09-01-00006

Décision de délégation de signature et décision  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille**

**Décision de délégation de signature**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Maureen ALBIEN et à Céline MORENO, attachées d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

  
**Valérie DECROIX**  




**Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille**

Fait à Lille, le 01 septembre 2023.

**DECISION**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges - François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'état.

#### DECIDE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres 2 du budget du ministère de la justice, à l'agent dont le nom suit :

| Service concerné et Niveau territorial                   | Bénéficiaire de la subdélégation de signature  |
|--|--|
| Unité opérationnelle Paie de la Direction interrégionale | - Monsieur Pascal LUCAS, responsable du département des ressources humaines<br>-Madame Maureen ALBIEN, adjointe du responsable des ressources humaines<br>-Madame Céline MORENO, responsable GA PAIE |

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.

Article 3 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur l'administrateur régional des finances publiques des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département et de la région Hauts-de-France.



Sous-préfecture de Soissons

02-2023-08-31-00001

Arrêté n°2023-372 du 31 août 2023 portant convocation du collège électoral de la commune d'HARAMONT et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

**Arrêté n°2023-312 portant convocation du collège électoral de la commune d' HARAMONT et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires**

**La Sous-Préfète de Soissons**

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1. à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-30 en date du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

CONSIDÉRANT les démissions de Monsieur Jean-Luc CORROYER du 24 novembre 2022, de Madame Bettina CAIGNAULT du 13 décembre 2022, de Monsieur Antonio DA MOTA du 21 mars 2023 et de Madame Charlène CARITEY et de Monsieur Alexandre PINTADO du 27 mars 2023 de leurs mandats de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT les élections partielles complémentaires intervenues les 18 et 25 juin 2023 au cours desquelles ont été relevées plusieurs irrégularités qui ont amené Monsieur le Préfet de l'Aisne à saisir le Tribunal Administratif ;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 19 juillet 2023 portant annulation des élections partielles complémentaires des 18 et 25 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.258 du Code électoral, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le collège électoral de la commune d'HARAMONT est convoqué **le dimanche 15 octobre 2023** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**Article 2 :** L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le **8 septembre 2023** (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les tableaux pris en application des articles R.13 et R.14 précités devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 10 octobre 2023**.

**Article 3 :** Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**. Le bureau électoral siégera à la salle Polyvalente, Place des Fêtes de la commune d'Haramont conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

**Article 4 :** Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

**Article 5 :** Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

*Pour le premier tour :*

- du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- du lundi 25 au jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

*Pour le second tour :*

- le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

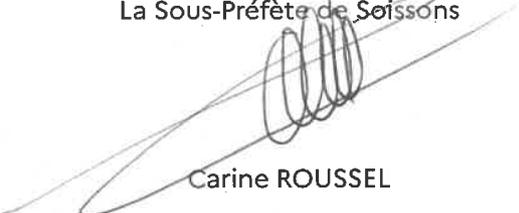
**Article 6 :** Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS **uniquement sur rendez-vous sollicité par courriel à l'adresse suivante : [sp-soissons-collectivites@aisne.gouv.fr](mailto:sp-soissons-collectivites@aisne.gouv.fr)**.

**Article 7 :** La déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2<sup>d</sup> tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 8.-** La Sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et le Maire d'HARAMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le 31 AOÛT 2023

La Sous-Préfète de Soissons

  
Carine ROUSSEL